

# SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrezel, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur RÉMOND Bruno, Maire.

## **PRÉSENTS :**

Mme DUBOIS Véronique

MM. BRIAIS Denis, GRANDAY Alexandre, LEMAITRE Yves, OLIVEIRA Paulo et RÉMOND Bruno.

## **ABSENTS EXCUSÉS :**

MM. MASTROLIA Francis, GILET Clément et Mme ANTOINE Michèle.

## **POUVOIRS :**

Mr GILET Clément donne son pouvoir à Mr RÉMOND Bruno.

## **SECRÉTAIRE :**

Mr. GRANDAY Alexandre.

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2018 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent. Aucune observation n'étant soulevée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Mr le Maire souhaite une bonne rentrée à tous les conseillers et fait le point sur les derniers événements.

Le 08 août 2018, Mr le Maire a été reçu par Mr De Maistre, secrétaire général à la Préfecture. Ce dernier s'est excusé de n'avoir pu le recevoir plus tôt et il lui a confirmé que sans réponse de la Préfecture à sa lettre de démission, celle-ci était refusée de manière tacite. Mr De Maistre voulait savoir quelle suite serait donnée à ce dossier et Mr le Maire lui précisa qu'il n'irait pas plus loin, suite à la demande et au soutien de ses administrés.

Le 3 septembre 2018, était le jour de la rentrée des classes pour les élèves de notre RPI. Dans la classe d'Andrezel, nous comptons 24 élèves en CP-CE1. Depuis cette année, les enfants n'ont plus cours le mercredi matin.

Le 15 septembre 2018, vers 12h30, plusieurs caravanes ont commencé à s'installer sur la place du château d'eau. Des négociations ont eu lieu entre Mr le Maire, la Préfecture, les gendarmes et les gens du voyage. Vers 15h, le terrain était libéré.

## **SALLE DES FÊTES**

Concernant le Contrat Rural, pour les travaux de réhabilitation et extension de notre salle polyvalente, le Conseil Départemental nous a confirmé que le dossier de demandes de subventions était complet. Celui-ci a donc été déposé sur la plateforme régionale afin de passer en commission soit en novembre 2018 ou début 2019.

Le Permis de construire a été déposé au SDIS et à l'Agence de l'Accessibilité. Ces deux organismes ont un délai de 2 mois pour nous répondre.

Ce projet nécessite une étude de sols. Nous avons reçu 2 devis :

- GEOTEC : 1 400 € HT
- UNISOL : 2 500 € HT

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accepter le devis de la société Geotec afin de réaliser cette étude.

## **SDESM**

### **Délégué à la Protection des Données**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entrée en vigueur le 25 mai 2018. Il renforce les obligations pesant sur les responsables de traitement des données, dont le flux est en constante augmentation (gestion de l'état civil, des ressources humaines, cadastrale, etc...)

Ce règlement supprime l'ancien système, qui reposait sur la déclaration préalable au CNIL, mais impose en contrepartie aux collectivités d'adopter des mesures techniques leur permettant de s'assurer à tout moment qu'elles offrent un niveau optimal de protection des personnes dont les données son traitées.

Le RGPD prescrit des mesures organisationnelles avec la nomination obligatoire au sein de chaque collectivité, d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Ce délégué est ainsi appelé à constituer l'échelon central du dispositif de protection des données : il sera notamment, vers l'extérieur, l'interlocuteur de la CNIL ainsi que des personnes faisant l'objet d'un traitement, aura un rôle interne de sensibilisation des agents et de contrôle du respect du RGPD.

Il doit disposer des connaissances spécialisées dans le droit et les pratiques en matière de protection des données, peut être soit une personne physique soit un prestataire proposant des services de DPD externalisé.

Le SDESM propose la désignation d'un prestataire commun au travers d'un groupement de commande spécialement constitué à cet effet. Cette adhésion est gratuite pour les communes adhérentes au SDESM pour la compétence électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve l'adhésion à ce groupement de commande.

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDRES DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP DANS LES ENROBÉS DE VOIRIES**

Les collectivités sont invitées à anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux de voiries. Elles doivent produire au dossier de consultation des entreprises tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés contenant de l'amiante. A défaut d'information disponible, il s'avère indispensable de procéder à des analyses de prélèvement par laboratoires accrédités.

A cette fin le Sigeif, le SEY78 et le SDESM nous proposent de participer à un groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'unanimité d'adhérer à la convention de groupement de commande de diagnostics amiante et HAP pour les enrobés de voirie.

## **STATUTS DE LA CCBRC**

Au mois de juin, la CCBRC a adopté des nouveaux statuts, ceux-ci doivent maintenant être votés par au moins deux/tiers des communes adhérentes.

Dans ces nouveaux statuts, il n'est pas question des bibliothèques intercommunales, ni de la Poste intercommunale de Champeaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, n'approuve pas le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Château, figurant en annexe, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS DE LA CCBRC**

Depuis la loi ALUR du 24 mars 2014 qui met fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation des sols pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La CCBRC a créé un service instructeur commun pour répondre aux besoins des communes membres non dotées d'un tel service.

Une convention est proposée aux communes membres, avec un prix pour l'instruction des autorisations et actes suivants :

- Déclaration préalable et Déclaration préalable lotissement : 190 €
- Permis de construire : 440 €
- Permis d'aménager : 630 €
- Certificat d'urbanisme d'information : 50 €
- Certificat d'urbanisme opérationnel : 150 €

- Autorisations de travaux : 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion à cette convention.

### **DÉCISION MODIFICATIVE**

Vu la dissolution de la CCBC par arrêté préfectoral n°2018/DRCL/BLI/N°29,

Considérant que les résultats d'investissement et de fonctionnement ont été répartis entre les différentes communes,

Le Conseil Municipal approuve pour crédit supplémentaire, la décision modificative, suivante :

#### **En Fonctionnement**

| <b>Chapitre</b> | <b>Article</b> | <b>Libellé</b>                     | <b>Montant</b> |
|-----------------|----------------|------------------------------------|----------------|
| 002             | 002            | Résultat de fonctionnement reporté | 17 216.00 €    |
| 011             | 615221         | Bâtiments                          | 17 216.00 €    |

### **DÉLÉGUÉS AU TGI**

La commission de contrôle chargée de statuer sur les recours administratifs préalables contre les décisions de radiation des listes électorales de notre commune, doit être constituée pour la fin de l'année 2018.

L'article L.19 du Code Électoral prévoit que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle soit composée notamment d'un délégué désigné par le président du TGI (Tribunal de Grande Instance). Ce délégué ne peut être ni un conseiller municipal ni un agent municipal de la commune.

Deux administrés se sont proposées pour ce poste : Mme CHABRAT Béatrice et Mr DUBOIS Patrick. Le TGI choisira l'un d'eux.

### **AFFAIRES DIVERSES**

La Croix Rouge Française nous remercie pour notre subvention.

Mme LOPES adresse un courrier à la mairie afin de savoir s'il est envisageable d'instaurer une subvention aux familles inscrivant leurs enfants à une activité sportive dans les villes voisines. Cette question est retenue et sera étudiée pour le budget de 2019. Mr Le Maire précise qu'une subvention est déjà versée au CAL de Champeaux.

*Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.*